

# Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr) - E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

## Nuances de rouge !

D'aucuns voudraient nous faire croire qu'il pourrait y avoir un front commun entre les licenciés et les licenciés. Pourtant, le combat des « bonnets rouges » n'est pas celui des salarié-es, loin s'en faut ! La fronde antifiscale organisée en sous-main, voire ouvertement par le patronat et les élus de l'UMP en Bretagne, n'a que peu à voir avec les intérêts des salarié-es dont le mécontentement légitime est aujourd'hui instrumentalisé. Pendant que la grande majorité se bat pour sauver leurs emplois dans des régions sinistrées, certains en profitent pour s'exonérer de leurs responsabilités (présentes ou passées) en déclarant que tout cela est la faute aux normes sociales (le SMIC, la protection sociale, les retraites...), environnementales, administratives....

**Pour se faire entendre, ils n'hésitent pas à user de débordements et de violences... prévisibles... prémédités ... Et le gouvernement laisse faire !**

En parallèle, et bien que cela ait été peu médiatisé, nous étions nombreux aux côtés de nos camarades de Roanne pour dénoncer les attaques contre des militants syndicaux et la pénalisation de l'action syndicale. Un peu de bombe à peinture, une dispense de peine prononcée en appel, mais un procureur revanchard qui veut les « fichés » comme de banals criminels parce qu'ils refusent de donner leur ADN !

**Ils sont injustement poursuivis mais, à travers eux, c'est aussi nous qui sommes jugés !**

L'institution judiciaire fait diligence pour poursuivre les salarié-es ; elle est en revanche bien lente pour juger les exploités qui utilisent le travail dissimulé. Elle agit avec célérité contre des responsables syndicaux ; elle laisse traîner lorsqu'il s'agit de puissants. Elle est particulièrement zélée, jusqu'à l'excès, contre les militants ouvriers ; elle est bien prudente lorsqu'il s'agit du patronat ou de ses représentants. Elle utilise tous les artifices du droit pour poursuivre celles et ceux qui se battent pour le progrès social ; elle choisit d'ignorer les malversations dont se rendent coupables certaines entreprises et certains patrons. Elle est forte avec les faibles et faible avec les puissants.

Toutes les périodes de progrès ont été marquées par une avancée des droits pour les salarié-es. A l'inverse les périodes de régression commencent par une limitation, une diminution des droits syndicaux et des droits des salarié-es.

**Nous étions aux côtés de nos camarades de Roanne, nous le serons demain pour faire aboutir nos revendications pour nos salaires, l'emploi, une protection sociale de haut niveau, les libertés syndicales et le droit à la retraite !**

Numéro

2013/27

Vendredi 8 novembre 2013

## SOMMAIRE

- ✓ Matériel 2014 P.2
- ✓ 4 Pages aux usagers « Pour une reconquête de la protection sociale » P.3-6
- ✓ Lettre ouverte FEHAP P.7
- ✓ [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr) : toute l'actualité de la fédération téléchargeable en ligne  
Indemnité volontaire de départ et cotisations sociales P.8

**Périodicité : Hebdomadaire**  
**N° 2013/27 - 08/11/2013**

**Imprimé par nos soins**

**Fédération Santé  
Action Sociale**

263, rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX

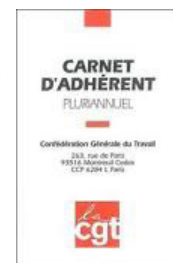
Directeur de Publication : Bruno JARDIN

N° commission paritaire : 0707 5 06 134

**FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE**

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 48 57 56 22

# Matériel 2014



L'envoi du matériel syndical 2014 aura lieu au cours de la troisième semaine du mois de novembre. Cet envoi s'effectuera sur la base des règlements antérieurs à la Fédération, majoré de 10 %.

Il vous sera toujours possible d'effectuer des commandes supplémentaires (via le bordereau joint). Par ailleurs, nous vous rappelons que la clôture de l'exercice 2012 au 31/12/2013.

**En règle générale, il est préférable d'effectuer des règlements réguliers de cotisations.**

## Procédure pour régler les cotisations

*par internet*



A privilégier pour les syndicats équipés en informatique, c'est beaucoup plus simple et rapide :

- ▶▶ Se rendre sur le site <http://cogetise.cgt.fr>.
- ▶▶ Sélectionner « déclaration Internet ».
- ▶▶ Entrer en majuscule le code du syndicat (s'il comporte un « 0 », ce sera toujours le chiffre zéro), le département, choisir l'année concernée par le règlement et valider.
- ▶▶ Vérifier que le nom de l'organisation déclarante qui apparaît en bas de votre écran est bien le vôtre et cliquer sur « commencer la déclaration »
- ▶▶ Pointer la souris sur le mode de déclaration choisi et commencer la saisie : il suffit de déclarer les nombres de FNI ou cotisations et les sommes payées par les syndiqués. Les calculs se feront automatiquement

▶▶ Cliquer sur valider : à ce moment là, en bas, s'affiche un récapitulatif avec le montant à régler. Si vous avez déjà préparé votre chèque et que le montant s'affichant est différent, vous pouvez modifier la saisie.



▶▶ Préparer votre chèque qui doit être du même montant, à l'ordre de

**COGETISE CGT.**

▶▶ Cliquer ensuite sur « valider la déclaration ». En cas d'incohérence, le déclarant sera alerté. La déclaration ne sera prise en compte qu'après validation par le syndicat du montant à régler.

▶▶ Une page s'affiche avec le cadre dans lequel vous devez inscrire le numéro à 7 chiffres du chèque (en bas à gauche sur votre chèque).

**▶▶ TRES IMPORTANT** : cliquer sur « valider la déclaration et imprimer le bordereau ».

▶▶ Télécharger le fichier – Ouvrir le « bordereau de déclaration » et l'imprimer.

▶▶ Envoyer le bordereau imprimé accompagné du chèque à COGETISE par voie postale.

*Pour toute incompréhension ou toute demande de renseignements complémentaires vous pouvez appeler l'espace orga/vie syndicale au **01 55 82 87 59** ou **87 65***

*Pour les syndicats utilisant le COGITIEL pour la gestion des cotisations, c'est encore plus facile : se reporter à la procédure acquise en formation.*



## Pour une reconquête de la protection sociale, Pour un grand service public de Santé et d'Action Sociale

► Jamais notre protection sociale et notre système de santé et d'action sociale n'avaient subi d'attaques aussi puissantes. Depuis plusieurs années, l'activité hospitalière augmente de 5% par an alors que les taux d'augmentation des budgets n'évoluent que de 2% à 2,5%. Ces budgets ne permettent même pas de maintenir les effectifs.

► Les plans successifs d'investissements insuffisamment aidés (« Hôpital 2007 », « Hôpital 2012 ») ont provoqué un endettement massif, y compris par des emprunts « toxiques ». Et l'hôpital se voit imposer 440 M € « d'efforts » alors que rien n'est fait pour régler cet endettement...

**C'est la première fois que  
l'enveloppe budgétaire  
des hôpitaux sera inférieure  
à celle des soins de ville !**

► Dans le secteur social, la Modernisation de l'Action Publique (MAP) qui est le prolongement des politiques antérieures de restructurations (RGPP...) va aggraver la dégradation des conditions d'accueil et de prise en charge de tous les publics (petite enfance, enfance, familles, personnes âgées, handicapés...).

► Cela va se traduire par des milliers de suppressions d'emplois dans les hôpitaux. Les conditions d'accueil des patients et les conditions de travail des personnels vont se dégrader davantage encore...



**Dans la  
lignée des politiques  
menées ces dernières  
années,  
le gouvernement  
poursuit la casse et  
le démantèlement :**

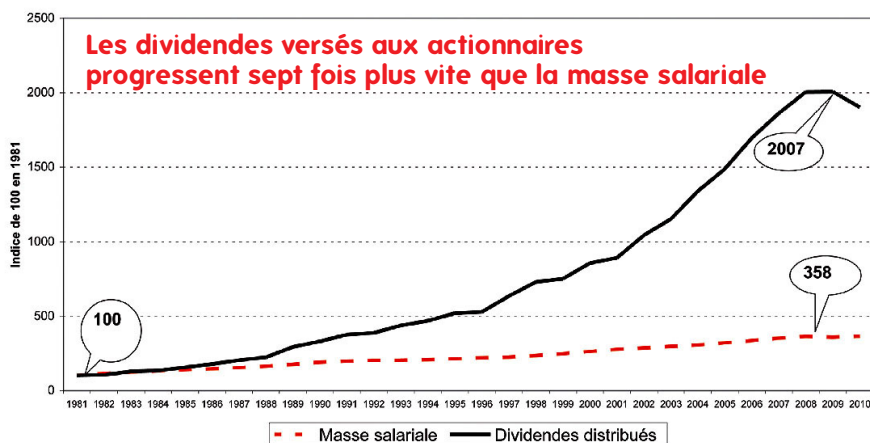
- ☑ des heures d'attente aux urgences,
- ☑ le déremboursement des produits pharmaceutiques,
- ☑ les franchises médicales,
- ☑ les fermetures des maternités de proximité,
- ☑ l'absence de prise en charge et de suivi des pathologies psychiatriques,
- ☑ la marchandisation de la prise en charge des personnes âgées,
- ☑ les groupements de coopération sanitaire public/privé, les partenariats public/privé favorisant le privé lucratif au détriment du public,
- ☑ les fermetures de services et d'hôpitaux de proximité...

► Depuis que le Gouvernement et le patronat se sont entendus pour mettre en place dans nos secteurs une politique de « rentabilité du soin » et pour faire de la maladie, du handicap et des personnes âgées des marchandises rentables, la précarité de l'emploi n'a cessé d'augmenter.

**Les recettes de la sécurité sociale ont été détournées au profit des trusts pharmaceutiques du secteur assurantiel et bancaire.**



**C'est d'une autre politique dont nous avons besoin, adossée à un véritable service public et à d'autres choix de société englobant tous les pans de la protection sociale :**



► Une prise en charge de la santé à 2 vitesses, celle des riches et celle des pauvres, s'accroît dangereusement.

► Les diagnostics régionaux démontrent des carences et des inégalités criantes, voire alarmantes pour la population. Les déserts médicaux se font de plus en plus nombreux...



- ☑ Le droit à la santé pour tous dans la proximité et la qualité,
- ☑ Le droit à la sécurité sociale,
- ☑ Le droit à la maternité, à l'éducation des jeunes enfants, au logement,
- ☑ Le droit de vivre sa vieillesse dignement,
- ☑ Le droit à l'emploi,
- ☑ Le droit à un grand service public de santé et d'action sociale concourant à l'accès aux soins, au droit à l'autonomie, à la cohésion sociale, à la protection des plus faibles et des plus démunis.

**Les revenus financiers des entreprises  
(en milliards d'euros)**

	INTERETS	DIVIDENDES AUX ACTIONNAIRES	TOTAL
2005	52.7	118,4	171,0
2006	65.2	141,1	206,3
2007	84.6	155,4	240,0
2008	91.8	165,1	256,8
2009	64.1	162,9	227,1
2010	53.7	150,0	203,7

**Pour la CGT, une part plus importante des richesses créées par le travail doit être consacrée au financement de la Sécurité sociale.**



- ▶ Les ressources affectées au financement de la protection sociale sont insuffisantes, sans commune mesure avec les besoins des assurés sociaux.
- ▶ Cette insuffisance s'explique avant tout par le niveau trop bas des salaires, celui du chômage et le développement massif des exonérations de cotisations sociales.
- ▶ Elle conduit à l'explosion des déficits et sert à justifier les reculs : baisse du taux de remboursement des dépenses de soins, pression sur l'hôpital public, recul du niveau des retraites, des prestations familiales...

**Dans ces conditions,  
la Sécurité Sociale devrait :**

- ☑ Assurer l'égalité d'accès aux meilleurs soins, en améliorer la qualité et le remboursement, supprimer toutes les franchises et autres forfaits, dépassements d'honoraires, etc.
- ☑ Développer la prévention, le dépistage.
- ☑ Assurer le droit à une maternité pleinement choisie et protégée, et une politique familiale solidaire avec des allocations familiales dès le premier enfant, des droits nouveaux pour les parents séparés et une allocation de rentrée scolaire revalorisée.
- ☑ Créer un service d'accueil diversifié des jeunes enfants dans le cadre du service public comprenant des équipements collectifs et des services individuels adaptés aux horaires de travail des parents et aux rythmes de vie des enfants.
- ☑ Permettre un véritable droit au logement.
- ☑ Prendre en charge les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
- ☑ Attribuer aux jeunes une Allocation Autonomie.
- ☑ Assurer à toutes et tous un départ à la retraite à 60 ans, à 75% minimum des derniers salaires pour une carrière complète, en tout cas jamais inférieure au SMIC. Valider les années d'études et toutes les périodes de recherche d'emploi. Permettre le départ anticipé à partir de 55 ans en cas de travail pénible.



Pour cela, il est nécessaire d'agir sur tous les leviers qui contribuent au financement et au développement de la protection sociale :

## On peut faire autrement !

- ☑ Par la qualité de l'emploi et des salaires,
- ☑ Le plein emploi en lien avec le développement industriel et celui des services publics,
- ☑ Le développement de l'emploi stable et l'augmentation des salaires sont les premiers leviers d'augmentation des cotisations qui financent la protection sociale,
- ☑ Le mode de calcul des cotisations sociales ne doit pas inciter à la réduction des salaires et du nombre de salarié-es,
- ☑ Tous les éléments de rémunération doivent être soumis à cotisations : les exonérations de cotisations sociales doivent être supprimées. Les cotisations sociales doivent s'appliquer à l'intéressement, à la participation, mais aussi aux revenus financiers,
- ☑ Le recouvrement des dettes patronales et gouvernementales,
- ☑ La suppression du secteur "marchand" de la santé et de l'action sociale.

**USAGERS, PERSONNELS  
DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES  
ET SOCIAUX,  
ASSURÉS SOCIAUX,  
AGISSONS !**

Pour une protection sociale,  
pour une politique de Santé  
et de l'Action Sociale,

**Ensemble,  
rassemblons-nous  
pour la reconquête de  
la Protection sociale.**



Retrouvez toute l'actualité de la  
Fédération CGT Santé et Action  
Sociale en vous connectant sur  
[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)





# Lettre ouverte

- aux administratrices et administrateurs des associations,  
- aux directrices et directeurs.

Après vous avoir interpellé-e-s en tant qu'administratrices ou directrices de nos établissements et services les 7 octobre 2010 (Nantes), 30 mars 2011 (La Défense), 6 octobre 2011 (Lyon) et le 22 mars 2012 (Palais la Mutualité Paris), nous revenons vers vous.

En effet, pendant deux jours, vous allez participer au Congrès de la FEHAP en tant qu'adhérent à cette chambre patronale. **Les orientations et les mandats que vous donnerez aux administrateurs FEHAP décideront de l'avenir des garanties collectives des salarié-e-s construites par le dialogue social et la négociation depuis plus de 60 ans.**

Si la FEHAP persiste dans sa volonté de refuser le dialogue avec les organisations syndicales de salarié-e-s au sein d'une Commission Mixte Paritaire de la CCN du 31/10/1951 :

- ✓ ce sera la recommandation patronale qui continuera à s'appliquer pour tous les salarié-e-s embauché-e-s après le 21 décembre 2012,
- ✓ il n'y aura plus aucune perspective d'évolution de carrière pour tous les autres, faute de référence à des classifications et des évolutions salariales,
- ✓ les conditions de travail n'en finiront pas de se dégrader...

**Aujourd'hui, à ce Congrès de 2013, il vous est demandé de confirmer ces orientations prises en mars 2010 !**

Ces choix n'ont d'autres raisons que de répondre aux impératifs financiers qui gouvernent notre secteur d'activité, en cassant les garanties collectives avec les conséquences que nous connaissons. La course sans fin à la réduction des coûts n'a d'autre issue que la disparition du secteur associatif.

La CGT ne partage pas l'analyse du Directeur Général de la FEHAP lorsqu'il pense qu'il peut sauver les établissements et les salarié-e-s en sacrifiant les garanties collectives.

Le secteur associatif ne se prévaudrait-il plus de valeurs telles que la solidarité, l'humanisme ?...

En mars 2010, vous avez donné mandat à la FEHAP pour être à l'initiative de la négociation d'une Convention Collective de branche, laquelle permettrait à l'ensemble du secteur de se référer aux mêmes garanties pour l'ensemble de ses salarié-e-s et de couvrir toutes celles et ceux qui sont aujourd'hui en dehors des conventions actuelles parce que leur association n'est pas adhérente à une chambre patronale.

Nous vous rejoignons dans cet objectif car il va dans le sens des valeurs de justice sociale défendues par la CGT.

**Oui, la construction d'une même Convention Collective pour la branche associative sanitaire, médico-sociale et sociale est notre avenir commun !**

Un tel travail ne peut se faire en un jour. La négociation doit se dérouler dans la sérénité et avec toutes les garanties de la CCNT 51 pour les salarié-es. C'est pour cela qu'il nous faut retrouver le dialogue social dans le paritarisme au sein d'une Commission Mixte Paritaire.

**Aujourd'hui, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer les mandats que vous donnerez aux instances dirigeantes de la FEHAP dans ce Congrès qui fera date.**

**L'avenir de centaines de milliers de salarié-e-s,**

**l'avenir du secteur sanitaire, social et médico-social**

**reposent sur votre positionnement et les mandats que vous donnerez.**

Montreuil, le 30 octobre 2013.



*Pour vos expressions et tracts à diffuser dans les établissements, sont disponibles sur le site de la Fédération ([www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)):*

### ☑ **Comptes-rendus de Commission Nationale Paritaire**

**Croix-Rouge Française (CRF) : Compte rendu de la CPN du 16 octobre 2013**

<http://www.sante.cgt.fr/Compte-rendu-de-la-CPN-du-16>

**Compte rendu de la CPN du 25 octobre 2013 - Proposition d'avenant concernant l'intégration des nouveaux métiers**

<http://www.sante.cgt.fr/Commission-Nationale-Paritaire-de,1112>

### ☑ **Actualités fédérales**

**Tous en action du 18 au 22 novembre :**

- Tract 2 pages «**PLFSS 2014**»

- Tract 4 pages «**Usagers et personnels des établissements sanitaires et sociaux**»

<http://www.sante.cgt.fr/TOUS-EN-ACTION-DU-18-AU-22>

**UFMICT :Tract 2 pages «Reconnaissance des qualifications»**

<http://www.sante.cgt.fr/Reconnaissance-des-qualifications>

**UFMICT :Tract 2 pages «Oser dire non, un acte professionnel»**

<http://www.sante.cgt.fr/Oser-dire-NON-un-acte>

**UFMICT : Tract 2 pages «Tous les nouveaux diplômés doivent refuser d'adhérer et de cotiser à l'Ordre infirmier»**

<http://www.sante.cgt.fr/Tous-les-nouveaux-diplomes-doivent>

### **INDEMNITÉ VOLONTAIRE DE DEPART & COTISATIONS SOCIALES :**

Depuis mars 2011, la législation précise que cette indemnité, versée aux agents démissionnaires de leur poste dans le cadre du « Fonds de Modernisation des Hôpitaux », (issue de la Loi de financement de la SS de 98) ne doit pas être soumise à prélèvement des cotisations sociales (CSG, CRDS, Contribution Solidarité).

Mais la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds, refuse de rembourser les cotisations indûment prélevées, en invoquant la prescription triennale dans le cadre de l'Article L 243-6 du Code de la Sécurité Sociale. Des salariés concernés, avec les syndicats CGT de leur ex-établissement, se sont regroupés et organisés pour déposer recours auprès des Tribunaux Administratifs

concernés. C'est le cas dans le département du Nord (Armentières, Bailleul..) et en Seine-Maritime (Le Havre). Or, nous savons que de nombreux établissements (CHU, Centres Hospitaliers et Centres Psychiatriques) ont été éligibles à ce dispositif depuis sa création.

Partout, les syndicats CGT ont combattu les restructurations, fusions, externalisations et fermetures de services qui ont poussé les agents à entrer dans le dispositif (aujourd'hui appelé FMESPP). Mais ces ex-collègues sont aujourd'hui lésé(e)s puisque leur IVD a été amputée des cotisations sociales non dues. C'est le rôle de notre organisation syndicale de les organiser et de les défendre, **et il y a urgence car les agents ne pourront plus déposer recours après mars 2014 !**

**Pour de plus amples renseignements :**  
contacter le Secteur Revendicatif Fédéral  
au : 01 55 82 87 52